

Submission in follow-up to HRC resolution 19/34 "The right to development"

MOROCCO

- ▶ le respect du principe de responsabilité dans le cadre de l'Objectif 8 du Millénaire pour le développement relatif au Partenariat mondial pour le développement est un principe important dans le droit de l'environnement.
 - ▶ les indicateurs sélectionnés dans ledit document sont destinés à mesurer la portée du respect des obligations découlant des accords internationaux tels que les conventions relatives au domaine de l'environnement, comme la convention-cadre des NU sur les changements climatiques.
 - ▶ au sujet du critère 1h, les indicateurs doivent être élargis à d'autres conventions internationales.
 - ▶ le critère 3a est très bénéfique pour une bonne gestion de l'environnement et particulièrement dans le domaine de la diversité biologique.
 - ▶ le critère 3b est aussi à retenir puisqu'il permet de responsabiliser aussi bien les pays développés que les pays en développement.
- ◆ Proposition d'ajout ou modification des intitulés des indicateurs suivants:

Critères	Sous critères	Indicateurs
<p align="center">1 a) page 8 intitulé : Promouvoir l'amélioration constante du bien être socio-économique</p>	<p align="center">sous critère 1a) i) Santé</p>	<p>Examiner la possibilité d'ajouter un Indicateur concernant la prévalence et l'accompagnement des maladies hydriques et longues maladies.</p>
	<p align="center">sous critère 1a) ii) Education</p>	<p>Un indicateur de mise à niveau des écoles primaires dans les zones démunies et pauvres est à considérer (disponibilité des infrastructures électriques en eau potable et assainissement).</p>
	<p align="center">sous critère 1a) iii) Logement et eau</p>	<p>-Elargir ce sous-critère pour intégrer l'accès à tous les équipements publics de base (eau, assainissement, électricités, voies d'accès...) et ne plus se limiter au seul accès à l'eau potable¹ ;</p> <p>-Intégrer un nouveau indicateur de mesure sur l'effort de l'Etat en matière d'amélioration des conditions de vie lié à « la part de l'investissement public dédié à l'atteinte de cet objectif » par rapport au budget d'investissement public global.</p> <p>L'objectif étant aussi d'exposer, à l'occasion de la présentation des rapports annuels des Nations Unies sur le droit au développement,</p> <p>1) les contraintes et les limites financières qui freinent la mise en œuvre des politiques nationales à ce sujet, notamment des pays en développement, et</p> <p>2) les plates-formes de plaidoyers pour le développement des coopérations régionales et internationales autour de la question de la mobilisation des aides au financement des politiques et programmes sur le droit au développement.</p> <p>-Les dépenses publiques allouées à l'offre des services publics, doivent être indiquées en % des dépenses globales.</p>

¹ L'intégration de ces critères permettra d'apprécier l'effort des Etats (politiques et programmes) en matière d'amélioration des conditions de vie des populations, notamment vulnérables, et de considérer, tel que prôné par le contenu de l'additif du rapport de l'équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement (sixième session), l'approche globale adoptée par les Etats pour répondre à cet objectif ; Cela permettra à des pays comme le Maroc, d'introduire tous les efforts qui se font aujourd'hui en termes de restructuration des quartiers non réglementaires, de lutte contre l'habitat insalubre, contre le menaçant ruine, de mise à niveau et de réhabilitation, d'accès aux équipements et infrastructures de base dans les milieux urbain et rural... ;

	<p>sous critère 1a) iv) « travail et sécurité sociale »</p>	<p>Les indicateurs proposés, notamment « chômage de longue durée » et « chômage à temps partiel involontaire » ne peuvent pas à eux seuls rendre compte des mesures entreprises par l'Etat pour mettre en œuvre le droit au développement « composite travail » A cet effet, intégrer d'autres indicateurs, notamment eux relatifs à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise à la disposition des populations en chômage des programmes actifs de l'emploi - les différentes prestations de formation et de mise en relation entre l'offre et la demande dans le marché du travail <p>Ajouter des indicateurs permettant de renseigner sur le chômage à temps partiel involontaire, en l'occurrence le sous-emploi.</p>
<p>1 a) page 9 intitulé : Promouvoir l'amélioration constante du bien être socio-économique</p>	<p>sous critère 1a) v) la sécurité alimentaire et nutrition</p>	<p>l'indicateur proposé se limite à l'évaluation du seul état de la nutrition. Il serait pertinent de mettre un indicateur qui mesurerait la sécurité alimentaire au niveau d'un Etat, d'une Région ou du Monde. Parmi les indicateurs pertinents à citer : quantités disponibles pour la consommation libre offre/demande); quantités importées de denrées alimentaires (accessibilité).</p>
		<p>Ajouter à cet attribut 1 (Une politique de développement complète et centrée sur l'humain) les critères et les indicateurs illustratifs ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Promotion et garantie du rapprochement de l'administration publique des besoins du citoyen (indice e-gouvernement, nombre de projets et services e-gouvernement). ✓ Protection du consommateur (mesures législatives, réglementaires et techniques garantissant les droits des consommateurs, mesures prises pour développer le mouvement associatif en matière de protection des droits des consommateurs).

<p>Critère 1b) Page « Maintenir des systèmes économiques et financiers stables, à l'échelon national comme à l'échelon mondial »</p>	<p>sous critère 1b) ii) <i>lutte contre la volatilité des cours des matières premières au niveau national</i></p>	<p>une des causes derrière la volatilité des prix des produits agricoles et denrées alimentaires est la spéculation au niveau des marchés mondiaux. Ainsi il serait pertinent d'inclure un indicateur évaluant les mécanismes mis en place par les Etats pour lutter contre la spéculation.</p>
<p>1 h) page 12 intitulé : Promouvoir et garantir un environnement durable et un usage durable des ressources naturelles</p>	<p>Prévention des dégradations environnementales et épuisement des ressources</p>	<p>Vu la pression sur les ressources en eau et surtout souterraines due à la conjugaison de l'évolution de la population sans cesse croissante et aux changements climatiques qui impactent négativement ces ressources, il y a lieu de considérer parmi les indicateurs, le taux de surexploitation du couvert forestier, des eaux souterraines renouvelables ainsi que des eaux en général. Considérer aussi, les mesures réglementaires favorisant l'exploitation rationnelle des ressources naturelles.</p>
<p>1e) page 10 « créer un système d'échange internationaux équitable, fondé sur des règles prévisibles et non discriminatoires »</p>	<p>Insérer le sous critère suivant : « Instauration du commerce équitable en faveur des produits issus des pays émergents ».</p>	
<p>1g), Page 11 « la promotion et l'accès aux bénéfices de la science et de la technologie »</p>	<p>sous critère 1g) ii) « technologies agricoles »</p>	<p>tandis que le sous critère se limite aux technologies agricoles évalué par l'amélioration de ces technologies et le subventionnement de l'agriculture. En concordance avec les objectifs du Droit au développement, il serait judicieux de mettre un indicateur pour évaluer la sensibilisation des agriculteurs et leurs accès à l'information (nombre d'agriculteurs concernés par le conseil agricole).</p>
<p>1g) iv Page 11 « Transfert de technologies, accès aux technologies et capacités nationales en la matière »</p>		<p>ajouter les indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mise en place d'infrastructures technologiques et de parcs scientifiques conformes aux standards internationaux. ✓ Mise en place de mécanismes d'appui aux projets de R&D et d'innovation.

<p>1 g)vii) Page 12 « Technologies de l'information », ce Ministère propose d'enrichir sa grille d'indicateurs, en y incluant ce qui suit :</p>	<p>inclure ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Accès à l'Internet Haut Débit, ✓ % des établissements scolaires et universitaires connectés, ✓ % des étudiants et enseignants disposant d'ordinateurs connectés, ✓ Accès à l'Internet communautaire (nombre de centres d'accès communautaires créés). 	
<p>2 c) page 14 garantir la non-discrimination, l'accès à l'information, la participation et des recours utiles</p>	<p>Ajouter les sous critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « favoriser les politiques et programmes dédiés à la lutte contre les disparités régionales au niveau national » ; - « assurer la cohésion sociale à travers la lutte contre la pauvreté, l'exclusion sociale et la précarité ». 	
	<p>Au niveau du sous critère 2 c) ii) page 14, intitulé « Etablissement d'un cadre favorisant la participation »</p>	<p>Les indicateurs proposés pour l'évaluation du processus de participation ne couvrent pas les efforts consentis par l'Etat pour assurer une participation effective des partenaires économiques et sociaux dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes actifs de l'emploi</p>
	<p>Au niveau du sous critère 2 c) iii) page 15, intitulé « procédure facilitant la participation aux processus décisionnels en matière sociale et économique »</p>	<p>Il est opportun de rajouter un indicateur sur la ratification des normes internationales du travail et un indicateur sur les réformes législatives introduites.</p> <p>Il y a lieu de souligner que les indicateurs associés audit sous critère appellent les observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'indicateur « liberté de réunion et d'association » : cet indicateur pourrait être renseigné sur la base du nombre par type ou genre d'associations au Maroc, du nombre d'associations créées annuellement, du montant total annuel de subventions accordées aux associations, de l'approche genre dans les associations marocaines etc... . L'institution habilitée à fournir ces informations est le Secrétariat Général du Gouvernement ; - l'indicateur « liberté d'expression » : cet indicateur pourrait être renseigné en se basant sur les statistiques relatives aux mass

		<p>médias (nombre de quotidiens, hebdomadaires, mensuels), nombre de chaînes de radio et TV, nombre de sites Internet institutionnels ou autres d'information économique et social etc... Les Institutions habilitées à fournir les données requises sont celles chargées de la gestion du champ audiovisuel (HACA), de la presse écrite et de l'Internet.</p> <p>- l'indicateur « capacité des titulaires de droits de faire entendre leur voix et obligation pour les responsables de rendre compte » : cet indicateur pourrait être renseigné sur référence aux plaintes annuelles ventilées par nature, sexe du plaignant, âge du plaignant etc... Les institutions habilitées à fournir les données requises sont les juridictions compétentes, l'institution du Médiateur et autres institutions ayant compétence dans le domaine.</p>
2 c) vi) au niveau de la page 15		<p>Reformuler comme suit :</p> <p>- « accorder un traitement différencié aux personnes marginalisées ».</p>
au niveau du critère 2 e) page 16	Changement du sous critère 2 e) i) qui prête à confusion, par le suivant :	- « mise en place de mécanismes de participation dans la programmation, la prise de décision et l'évaluation des organes de gouvernance centraux et locaux ».
au niveau du critère 2 e) page 16	Changement du sous critère 2 e) i) qui prête à confusion, par le suivant :	- « mise en place de mécanismes de participation dans la programmation, la prise de décision et l'évaluation des organes de gouvernance centraux et locaux ».
Attribut 3 Page 16 intitulé « Justice sociale et développement »	sous critère 3 c) intitulé « éradiquer les injustices sociales par les réformes économiques et sociales »	Les indicateurs proposés pour mesurer les efforts dans ce domaine sont insuffisants et ont besoin d'une affinité plus poussée pour intégrer d'autres aspects liés à l'impact des efforts de l'Etat en matière du renforcement du dialogue social et de la mise en place des programmes actifs de l'emploi
	sous critère 3 c) i) Page 17 intitulé « politiques orientées vers le travail décent »	Insérer des Indicateurs sur les conditions de travail, notamment la santé et la sécurité au travail, le pluralisme syndical.
	sous critère 3 c) iii) Page 17 intitulé « élimination du travail des enfants »	Mentionner la ratification de la convention de l'OIT N°138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et les réformes législatives introduites en la matière d'une part,

		et d'autre part, le nombre d'enfants retirés du travail, nombre d'enfants préventivement retirés en nombre d'enfants scolarisés.
Attribut 3 Page 15 intitulé « Justice sociale et développement »	Il est recommandé d'insérer un sous critère sur l'« Elimination du travail forcé » considéré comme un droit fondamental des travailleurs en vertu de la déclaration de l'OIT sur les droits fondamentaux.	
3 e) Eradiquer les Injustices sociales par les réformes économiques et sociales	3 c) iv) Elimination des conditions contraignant les gens à vivre dans des taudis	Ajouter le milieu rural au taudis pour l'accès à l'électricité et à un système d'assainissement adéquat.